



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de l'économie
agricole, de la forêt et de
l'environnement

ARRETE N° 2011 - 007

Département de l'AUDE
Forêt communale de TRAUSSE-MINERVOIS
Contenance 162 ha 25
Révision d'Aménagement Forestier
2008-2022

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L143-1, D143-1, et D143-2 du Code Forestier,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 18 juillet 2006, approuvant le Schéma Régional d'Aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central de la région Languedoc-Roussillon,
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 1994, réglant l'aménagement de la forêt communale de Trausse-Minervoys pour la période 1993-2007,
Vu l'arrêté préfectoral n°100581 du 16 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de TRAUSSE-MINERVOIS, en date du 7 mai 2008, déposée à la Préfecture de Carcassonne le 26 mai 2008, par laquelle celui-ci approuve le projet d'aménagement qui lui a été présenté,

sur la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La forêt communale de TRAUSSE-MINERVOIS (Aude), d'une contenance cadastrale de 162 ha 25 a 21 ca, arrondie à 162,25 ha, est affectée à la protection générale des milieux et des paysages, ainsi qu'à la production et à l'accueil du public.

Cette forêt est constituée de 127,84 boisés, couverts de futaies résineuses de pin maritime (29 %), pin d'Alep (27 %), pin parasol (10 %), pins noirs divers (6 %) et d'autres résineux (1 %) et de taillis de chêne vert (24 %) et d'autres feuillus (4 %). Le reste, soit 34,41 ha, est constitué de vides permanents (rochers, garrigues basses ou pelouses).

La forêt est incluse dans un périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II : 4067 – « Haut-Minervois ». Elle recèle notamment les habitats « Matorral arborescent à genévrier oxycèdre et/ou commun » et « Pelouses à brachypode rameux ».

ARTICLE 2 :

La forêt constitue une série unique de protection physique et paysagère et de production, avec un objectif associé d'accueil du public.

Pendant la durée de l'aménagement, soit 15 ans (de 2008 à 2022) :

- la série sera traitée en futaie irrégulière par bouquets et parquets ;
- 63,44 ha seront parcourus par des coupes visant à l'amélioration ou à la régénération des peuplements, parmi lesquels 15,37 ha seront ouverts à la régénération ;
- les travaux concerneront prioritairement l'infrastructure, la protection contre les incendies et la matérialisation des limites ;
- des travaux de plantation et de dépressage pourront être réalisés si la régénération les rend nécessaires.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 09 AOUT 2011

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Régional de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt du Languedoc-Roussillon
Le Directeur Adjoint


Sylvain VEDEL